

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

Étaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, CHEMINADE, GENET, KARGUL, LE ROUX, MOOS et PRESLE

Mesdames CACHAT, CHIRON et DANSARD

Absent : Monsieur REBUT

Absent excusé : Monsieur MONTLOY donne pouvoir à Monsieur MOOS

Madame MONTBROUSSOUS donne pouvoir à Madame CACHAT

Secrétaire de séance : Nicolas CHEMINADE

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du compte rendu du 26 juin 2023
- Choix du prestataire de service : Restaurant Scolaire.
- Désignation du référent déontologique de l' élu local du CDG 69.
- Avis sur le RPQS du SIEVA
- Questions et informations diverses

### **1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2 – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE : RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe que le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire arrive à son terme. Un avis d'appel public à la concurrence a été affiché à la porte et sur le site de la mairie et une consultation a été lancée auprès de quatre prestataires de restauration collective.

Un seul prestataire a répondu,

Il demande aux membres de rendre un avis relatif au choix du prestataire.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

– Retient la société RPC de Manziat (Ain) pour la fourniture de repas pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

- Précise que le repas est fixé à 3.199 € HT et que le marché se portera à environ 91 000 euros H.T. pour 3 ans (soit 9 500 repas par an x 3.199 € HT le repas).

- Mandate monsieur le maire pour signer le contrat de marché.

### **3 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIQUE DE L'ELU LOCAL DU CDG 69**

Monsieur le *Maire* rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du *conseil municipal de MARCY* doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par *le conseil municipal de Marcy*.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

*La collectivité est affiliée* : La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

*La collectivité de Marcy* devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le Code général de la fonction publique*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520*

*Vu la délibération n°2021-33 en date du 25 octobre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la Commune de Marcy.

**ARTICLE 2 :** confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**ARTICLE 3 :** dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

**ARTICLE 4 :** Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le *Maire* à la signer avec le cdg69.

### 4 – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La participation des jeunes est essentielle pour promouvoir une société démocratique, équitable et inclusive. Elle favorise l'engagement civique, l'apprentissage de la citoyenneté, le développement personnel, et contribue à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes ont des idées, des centres d'intérêt et des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte dans l'action publique.

La commune de Marcy est soucieuse d'encourager l'association des jeunes à la vie locale. La mise en place d'un CMJ offrira à la jeunesse l'opportunité d'exprimer ses opinions, ses préoccupations et de se familiariser avec les processus démocratiques.

#### **Le conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- La Commune de Marcy s'engage à accompagner le Conseil Municipal des Jeunes dans la réalisation de ses missions. Pour cela leurs référents communaux seront Messieurs Philippe SOLER et Roland GENET .
- La composition, les modalités d'établissement, la durée et le fonctionnement du CMJ seront définies par un règlement adopté par le Conseil Municipal

### Questions diverses

#### **SIEVA :**

Monsieur Le Maire a communiqué le rapport 2022 relatif au prix et à la qualité de l'eau du syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Chrystelle CACHAT avait déjà informé suite à la réunion avec Monsieur Nicolas CHEMINADE et le SIEVA, qu'une augmentation des tarifs du SIEVA et de la bonne qualité de l'eau sur le secteur et les pertes d'eau sont minimales. Ils font savoir qu'une note d'information sur l'augmentation du M3 d'eau sera adressée à l'ensemble des administrés.

Le Conseil n'a pas d'autres avis à formuler.

#### **Salle d'animation :**

La commission de sécurité est passée le 12 juillet et a émis un avis favorable à son ouverture. La commission statue le 1er Août. L'avis donné le 12.07 n'est pas suspensif. Il reste à indiquer au-dessus du téléphone de secours le nom et l'adresse de la SAR et les consignes de sécurité en mode accessibilité. La réhabilitation de la SAR est jugée réussie, belle prestation par l'ensemble du conseil.

Il est décidé que les manges debout seront loués pour un forfait de 20 € et le micro sera loué avec une caution car en cas de perte ou de vol, l'entreprise doit intervenir pour le reprogrammer.

### **Parcelle Montezain :**

Suite aux propositions reçues il convient de faire un choix afin de pouvoir avancer sur ce dossier. Après consultation c'est la société SEFI qui est choisie. Madame CACHAT Chrystelle n'a pas pris part au vote. Le choix s'est fait avec 8 voix pour SEFI, 1 voix pour KLH, 3 abstentions et il est retenu l'hypothèse 2 de la proposition de SEFI et une dation d'un T3 valeur : 281 500 € + soulte de 168 500 € en contre partie de la parcelle.

### **Voirie :**

Mr DEMIGNEUX informe que le budget de fonctionnement ne peut plus faire l'objet depuis cette année d'un report sur le budget d'investissement, celui-ci doit donc impérativement être totalement consommé par la commune. Sinon il est reversé au « pot commun » de la communauté de communes.

Depuis l'année dernière, la communauté commune a prélevé 15% de notre budget d'investissement pour le verser à une enveloppe communautaire permettant de réaliser des travaux urgents notamment sur la sécurisation.

Une présentation a été faite des travaux engagés lors de cette réunion ainsi qu'un listing prévisionnel des travaux à engager d'ici à la fin de l'année

La commune de MARCY serait potentiellement concernée par la réhabilitation de la route de la colline qui seraient prises sur cette enveloppe communautaire pour un montant de 52 000€ .

La commune devrait aussi bénéficier de cette enveloppe communautaire pour la décarbonation du chemin de champ délicieux pour un montant de 16 000€, les travaux pouvant se réaliser soit en fin d'année soit sur l'enveloppe de l'année prochaine. La décarbonisation consiste à enlever l'enrobé, le chemin redevient ensuite communal.

### **Scolaire :**

À l'issue d'une visio conférence tripartite : Inspection académique, Département du Rhône, Magali Davin, du jeudi 6 juillet, Magali a informé les familles, par courriel, de la décision prise par le Département et l'inspection académique du changement de collège d'affectation à la rentrée de septembre 2024. Monsieur SOLER a envoyé une correspondance au Vice-Président en charge des collèges au Département afin d'obtenir un courrier du Département actant les modalités de ce changement et les engagements liés. Le nouveau collège de sectorisation serait le collège de Chazay et le lycée serait Villefranche. Ces changements sont en attente d'une correspondance du Département les actant.

### **Esplanade :**

Une réunion s'est tenue avec l'entreprise Rollet et Jean-Michel MOOS; les travaux sont commandés et ils seront réalisés en décembre : Jeux de pétanque, plantations arbres hautes tiges, complément barrières (délimitant l'espace piétons). La commune aurait souhaité un début de travaux en septembre mais le planning de l'entreprise est chargé.

**Fleurissement** : Jean-Michel a organisé la gestion de l'arrosage durant les congés de Maxime.

**Frelon asiatique** : Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, la Communauté de communes demande la nomination d'un référent par commune du territoire. Ce référent peut aussi être un agent de votre territoire.

Le but est d'avoir sur chaque commune de la CCBPD un interlocuteur dédié et formé, qui sera à même de :

- Faire et suivre les signalements de nids ou d'individus
- Participer à l'intégration de la commune dans le protocole de lutte contre le frelon asiatique mis en place en Auvergne Rhône Alpes
- Suivre l'installation des pièges distribués par la communauté de communes ou de pièges installés par les mairies, agriculteurs ou apiculteurs et faire un retour des campagnes de piégeage
- Faire le lien entre la mairie et les Apiculteurs professionnels ou amateurs exerçant sur la commune (ceci permettrait la mise en place de pièges à proximité des ruchers installés temporairement sur notre territoire).

Monsieur SOLER informe que c'est Jean-Michel MOOS qui assurera cette mission et en lien avec Maxime.

### **Rosé Nuits d'été :**

Romain Presle a préparé un compte rendu. L'ambiance était bonne, le nombre de personnes présentes est à peu près similaire chaque année. Il serait nécessaire de faire également un point avec les viticulteurs présents. Il est évoqué quelques pistes à améliorer pour l'année prochaine.

### **Suivi dossiers administrés :**

Information parcelle agricole, l'un de nos exploitants a été victime du passage de quad sur une parcelle travaillée et demande si la commune peut, par le biais de signalétique, sensibiliser ou limiter la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux. Le problème est à surveiller, pour l'instant il s'agit d'un cas isolé. Des mesures seront prises si cela se reproduit.

Déclaration de sinistre d'inondations d'un administré : la commune a été convoquée et a fait intervenir son assureur Groupama dans le cadre de la couverture de responsabilité du contrat villasur. Lors de cette expertise, la commune a été écartée de toute responsabilité. L'assureur de l'administré a demandé une expertise contradictoire. Cette expertise aura lieu au mois d'Août.

### **Gendarmerie :**

Nous sommes informés qu'un commandant de brigade a été nommé au commandement de la brigade de Anse. Il s'agit du Lieutenant Jean-Louis CAMUSET arrivant de Thizy-les-bourgs et prenant ses fonctions le 1 août 2023.

**Camion pizza :** Nicolas CHEMINADE informe avoir reçu une demande d'emplacement pour un camion pizza. Monsieur CHEMINADE l'a informé que cela ne peut se faire que le lundi, jour de fermeture de la boulangerie afin de ne pas les mettre en concurrence. De plus ce camion devrait être autonome en électricité et en eau. Le propriétaire du camion pizza a répondu à l'affirmative à ces conditions. Le conseil décide donc de l'autoriser à installer son camion pizza le lundi.

Franck LE ROUX termine en tant que référent Défense de la Commune :

Cette année, le thème du défilé militaire du 14 Juillet est « Nos forces morales ». En effet, depuis un an et demi, ce sont les forces morales de la population ukrainienne qui ont permis de faire face à l'agression russe. Elles démontrent l'importance du lien entre une Nation et les militaires qui la défendent en cas de conflit.

Franck nous laisse avec cette question en suspens : En cas de conflit, le peuple Français aurait-il cette même force morale ?

### **Dates à venir :**

2 septembre : tournoi pétanque « classe en 3 »

3 septembre Randonnée du Télégraphe « Côté Tour »

8 septembre retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby « classe en 4 »

10 septembre vide grenier coeur de village « classe en 1 »

11 septembre Conseil Municipal

*Séance ouverte à 18h30 et levée à 20h30.*

*Philippe SOLER, Maire.*